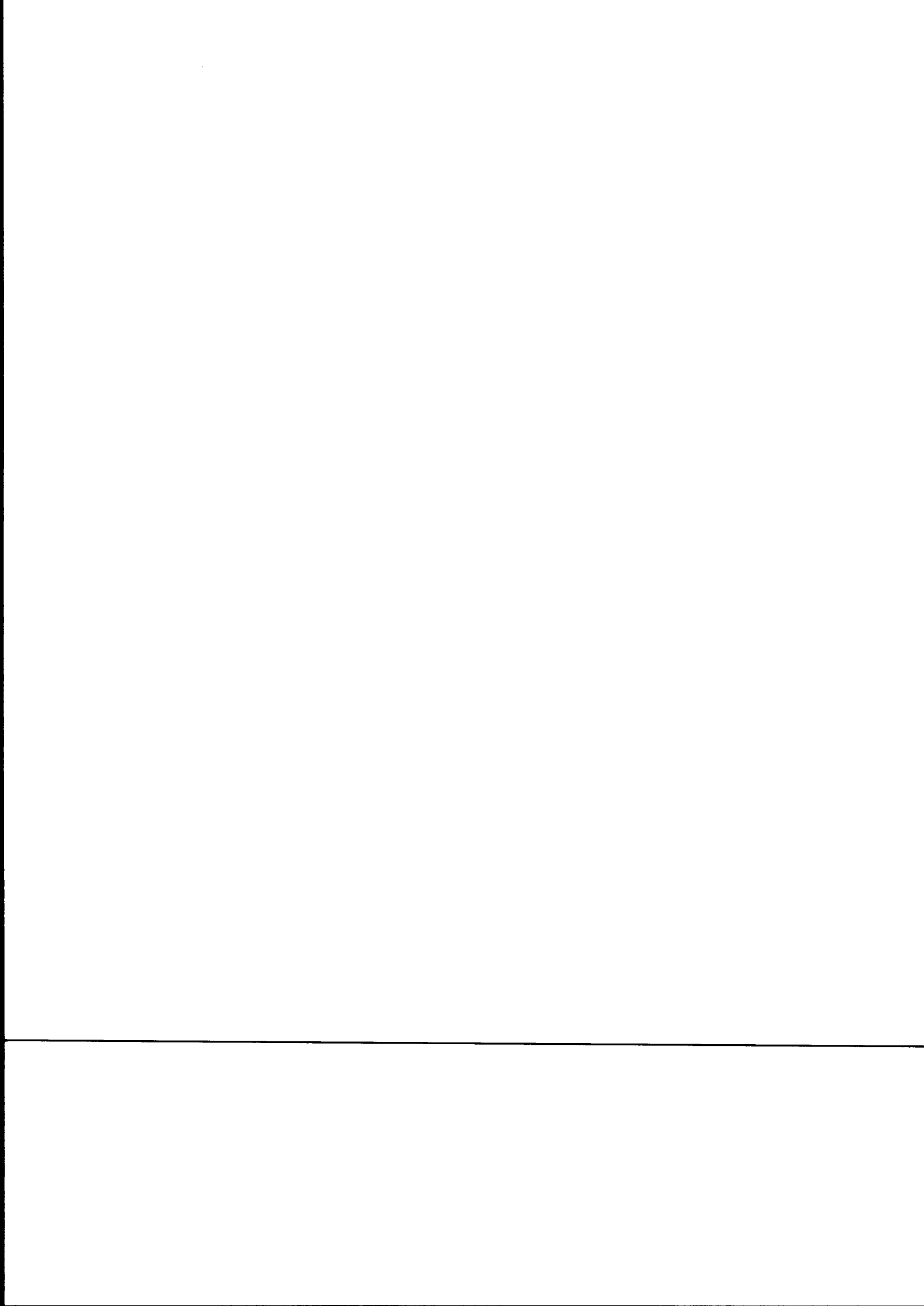




CESSION DE PART SOCIALE

Déposé au Greffe

le - 1 MAR. 2012

sous le N° 2571

RCS N° 85 B 521

ENTRE LES SOUSSIGNES

**- Société EURA AUDIT GROUPE AEC FRANCE OUEST**

Société anonyme d'expertise comptable et de commissaires aux comptes

Au capital de 655 160 Euros

Siège social Allée des Sapins - 44470 CARQUEFOU

Immatriculée 331 518 944 R.C.S. NANTES

Représentée par Monsieur Didier VRIGNAUD en sa qualité de Président Directeur Général

Agissant en qualité d'associée de la société AEC COMMISSARIATS société à responsabilité limitée de commissaires aux comptes au capital de 8 000 Euros divisé en 8 000 parts de un (1) Euro portant les numéros 1 à 8000, dont le siège social est situé Allée des sapins - 44470 CARQUEFOU et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 333 211 837, constituée suivant acte sous seings privés en date CARQUEFOU du 12 juillet 1985 enregistré à Nantes Nord Est le 24 juillet 1985, sous la mention Bord. 383 case 5.

CEDANT D'UNE PART

et

**- Monsieur GERMAIN Olivier**

Né le 29 janvier 1969 à LUCON (85)

Demeurant 12, avenue CHOPIN - 44115 BASSE GOULAIN

Marié avec Madame SERLEAU Isabelle, sous le régime de la séparation des biens ainsi qu'il résulte du contrat de mariage établi pardevant Maître CHAUVEAU notaire à SAVENAY (44) en août 1997, préalablement à leur union célébrée le 23 août 1997 à la mairie de SAINTE HERMINE 85), lequel régime n'a subi aucune modification depuis cette date.

Commissaire aux comptes, inscrit auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes de RENNES (35)

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

**I - CESSION DE PART**

Par ces présentes, la société EURA AUDIT GROUPE AEC FRANCE OUEST cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait ou de droit à Monsieur Olivier GERMAIN, qui accepte, une (1) part de un (1) Euro de valeur nominale, numérotée 1 qu'elle détient dans le capital de la société AEC COMMISSARIATS.

Monsieur Olivier GERMAIN sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices en cours, revenant à ladite part.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.





## **II - PRIX**

La présente cession est constatée et acceptée, moyennant le prix de UN (1) Euro que Monsieur Olivier GERMAIN a payé à l'instant même à la société EURA AUDIT GROUPE AEC FRANCE OUEST qui le reconnaît et lui en consent quittance.

## **DONT QUITTANCE**

## **III - AGREMENT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2008, les associés de la société AEC COMMISSARIATS ont agréé la présente cession conformément aux dispositions statutaires.

## **IV - DECLARATION GENERALES**

1 . Le cédant et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 . Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

## **V - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT**

Pour la liquidation des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société AEC COMMISSARIATS est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

Le montant de l'abattement pratiqué s'élevant à 23 000 € : 8000 = 4 Euros et le prix de cession s'élevant à 1 Euro, la présente cession donnera lieu à la perception d'un droit d'enregistrement fixe s'élevant à un montant de 25 Euros.





## **VI - FORMALITE DE SIGNIFICATION ET DE DEPOT**

Un original de la présente cession sera déposé au siège de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Deux exemplaires des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés ; à cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

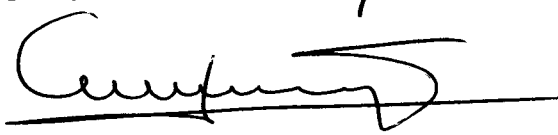
## **VII - FRAIS**

Tous les frais et droits des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en six originaux  
A CESSON SEVIGNE  
Le 11 février 2009

**Société EURA AUDIT GROUPE AEC FRANCE OUEST**

"Bon pour cession de une (1) part de la société AEC COMMISSARIATS"

*Bon pour cession de une part de la société AEC CTE*  


**Monsieur Olivier GERMAIN**

"Bon pour achat de une (1) part de la société AEC COMMISSARIATS"

*Bon pour achat de une (1) part de la société*  
*AEC commissariats*



**Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT**

Le 09/03/2009 Bordereau n°2009/536 Case n°17

Ext 3878

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

**Marie-Thérèse BOBY**

Agent des Impôts

